



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Sous-préfecture de Beaune

Affaire suivie par Anne Carponcin
Tél: 03.80.24.32.27
Fax: 03.80.24.32.40
Courriel: anne.carponcin@cote-dor.gouv.fr

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION
D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DE L'AUXOIS-SUD ET DU CANTON DE BLIGNY sur OUCHE**

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1992 portant création de la « communauté de communes de l'Auxois-Sud », modifié par les arrêtés préfectoraux des 3 juin 1993, 6 mai 1997, 5 mai 1998, 15 septembre 1998, 18 février 2000, 12 janvier 2004, 18 septembre 2006, 31 mai 2007, 8 août 2008, 11 octobre 2013 et 25 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1999 portant création de la « communauté de communes du canton de Bligny sur Ouche », modifié par les arrêtés préfectoraux du 26 septembre 2003, 18 février 2004, 24 mai 2005, 23 mai 2006, 18 septembre 2006, 21 août 2007, 29 janvier 2008, 19 juin 2008, 30 avril 2010, 11 octobre 2013, 19 novembre 2015 et 26 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny sur Ouche ;

VU les délibérations des conseils municipaux et des établissements publics à fiscalité propre inclus dans le projet de périmètre ;

SUR proposition de la sous-préfète de Beaune ;

ARRETE

Article 1^{er} : Création et dénomination

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny sur Ouche.

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées qui disparaissent concomitamment.

Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Sa dénomination est la suivante : communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche.

Article 2 : Composition

La communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche est composée des 47 communes suivantes : Antheuil, Arconcey, Aubaine, Auxant, Bellenot sous Pouilly, Bessey en Chaume, Bessey la Cour, Beurey Bauguay, Blancey, Bligny sur Ouche, Bouhey, Chailly sur Armançon, Châteauneuf, Chatellenot, Chaudenay la Ville, Chaudenay le Château, Chazilly, Civry en Montagne, Colombier, Commarin, Créancey, Crugey, Cussy la Colonne, Ecutigny, Eguilly, Essey, La Bussière sur Ouche, Lusigny sur Ouche, Maconge, Marcilly Oigny, Martrois, Meilly sur Rouvres, Montceau et Echarnant, Mont Saint Jean, Painblanc, Pouilly en Auxois, Rouvres sous Meilly, Sainte Sabine, Saussey, Semarey, Thoisy le Désert, Thomirey, Thorey sur Ouche, Vandenesse en Auxois, Veilly, Veuvey sur Ouche, Vic des Prés.

Article 3 : Siège social

Le siège social de la communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche est fixé à l'adresse suivante : Maison de Pays, Le Seuil, 21320 POUILLY en AUXOIS.

Article 4 : Trésorier

Le receveur de la communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche est le trésorier de Pouilly en Auxois.

Article 5 : Compétences

La communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche exercera, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences obligatoires prévues à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales et les compétences optionnelles et facultatives exercées par les communautés de communes qui fusionnent, et déterminées par les statuts desdites communautés de communes fusionnées.

Compétences obligatoires

Conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche exercera à compter du 1^{er} janvier 2017 les 4 compétences suivantes :

-aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 27/03/2017 plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale sauf constitution d'une minorité de blocage par les communes ;

-actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

-aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

-collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Conformément à l'article 35 III de la loi NOTRe : *«Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements».*

Compétences optionnelles

La communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche exercera à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles héritées des deux anciennes communautés de communes à savoir :

- sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de l'Auxois Sud :

- politique du logement et du cadre de vie :
étude et mise en œuvre d'actions collectives en faveur de l'habitat dans le cadre d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- voirie d'intérêt communautaire :
création, amélioration et entretien des voies et des aménagements concernant les réalisations communautaires existantes et futures
- équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
investissement et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire existants et à créer tels que :
 - les pistes de karting et d'essai automobile (situées sur l'aérodrome) destinées à la location
 - la salle omnisports
- action sociale d'intérêt communautaire :
 - gestion du service cantonal de l'environnement (service d'insertion professionnelle) afin de favoriser l'intégration sociale des populations en difficulté sur le territoire
 - gestion et mise en place d'un service de portage des repas à domicile afin de lutter contre l'exclusion des personnes en difficulté et/ou âgées
 - études et réalisation de nouveaux projets d'intérêt communautaire
 - études et mise en place d'actions d'insertion par l'économie permettant l'organisation de chantiers d'insertions ou chantiers école
 - gestion du centre social
 - création, gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance (0 à 6 ans) ;
 - gestion du centre de loisirs sans hébergement à vocation communautaire pendant les vacances scolaires dans le cadre des activités extra scolaires, et le mercredi après-midi en période scolaire dans le cadre des activités péri-scolaires, les autres temps péri-scolaires restant dans le domaine de compétence des communes membres

- sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du canton de Bligny sur Ouche :

- protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - participation aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
 - participation aux études et réalisations des travaux d'aménagement et d'entretien de l'Ouche et de ses affluents
 - création, aménagement, exploitation d'une décharge de classe 3 réservée aux professionnels
 - coordination de la mise en œuvre des réhabilitations des anciennes décharges à la demande d'au moins deux communes, dans le cadre du partenariat ADEME-conseil départemental
 - participation à des actions de sensibilisation et d'éducation au respect de l'environnement ayant un rayonnement communautaire
 - études, schémas et opérations visant à la protection, à la mise en valeur de l'environnement et au développement durable et plus globalement à la transition énergétique et écologique

- opérations collectives de portée communautaire de sensibilisation et d'éducation aux enjeux de développement durable-notamment acquisition d'un massif forestier et mise en œuvre d'une charte forestière
- opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes en faveur des économies d'énergie, de l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables
- chaufferie et réseau de chaleur : études, construction, exploitation d'une chaufferie bois et réseau de chaleur avec distribution et revente de chaleur pour le quartier des Cordiers à Bligny sur Ouche : desserte des bâtiments intercommunaux ainsi que des bâtiments publics ou privés à proximité immédiate du réseau

- politique du logement et du cadre de vie :
 - participation à une répartition équilibrée de l'habitat sur le territoire par la mise en place d'actions d'intérêt communautaire en lien avec la politique d'aménagement de l'espace : plan local de l'habitat, OPAH...
 - étude globale préalable d'aménagement des villages avec volet « logement » en vue des contractualisations communes/région
- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
 - complexe sportif et culturel construit par le groupement à Bligny sur Ouche
- action sociale :
 - organisation, gestion d'un service de portage des repas au domicile en faveur des personnes âgées, défavorisées, ou à mobilité réduite
 - adhésion à la mission locale rurale de Beaune
 - enfance, jeunesse : établissement des contrats avec la caisse d'allocations familiales, le ministère de la jeunesse et des sports, le conseil départemental ou tout autre contrat analogue ou s'y substituant et mise en œuvre des actions prévus par ces contrats : réalisation d'études diagnostic, création, aménagement, entretien et gestion d'un relais d'assistantes maternelles, création, aménagement, entretien et gestion de centres de loisirs sans hébergement extrascolaires pendant les temps des vacances scolaires et les mercredis après midi, coordination du dispositif, développement de l'information et de la participation des jeunes et des familles, mise en place d'activités extra scolaires spécifiques en direction des jeunes de 14-25 ans, évaluation des actions
- création et gestion de maisons de services au public

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche dispose d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour décider d'exercer ces compétences optionnelles sur l'ensemble de son territoire ou de les restituer aux communes membres.

Compétences facultatives

La communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche exercera à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences facultatives héritées des deux anciennes communautés de communes à savoir :

- sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de l'Auxois-Sud :

- tourisme :
 - aménagement de la plage de Panthier : gestion de la baignade surveillée
 - création d'une base nautique à vocation communautaire sur le réservoir de Panthier
 - entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR
 - gestion du site de développement touristique Cap Canal (toueur, halle, institut, usine hydroélectrique, capitainerie et bateau-promenade) situé à Pouilly en Auxois
 - aménagements liés à la vélo-route, à ses boucles complémentaires ainsi que les missions de conception, réalisation, pose, suivi et entretien en rapport avec les schémas d'aménagements touristiques
 - études liées à de nouveaux projets, achat, aménagement, construction et/ou gestion d'infrastructures touristiques dont l'importance, l'objet et les retombées économiques correspondent aux objectifs de développement touristique définis par le conseil communautaire
 - gestion de l'aérodrome de Pouilly-Maconge
- étude, investissement et fonctionnement pour les infrastructures d'accès au haut et très haut débit
- soutien ponctuel aux manifestations d'ordre sportif ou culturel
- gestion de la Maison de Pays de l'Auxois Sud
- gestion du site de développement agricole et du hall d'exposition « Auxois Sud Expo »

- sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du canton de Bligny sur Ouche :

- assainissement :
 - création et gestion d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) intercommunal chargé :
 - du contrôle de la conception et de la bonne exécution des ouvrages neufs
 - du contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement des ouvrages existants
 - de la mise en œuvre de l'entretien des assainissements non collectifs, à la demande de l'utilisateur
- tourisme :
 - chemins de randonnées pédestres et équestres : mise en place, promotion, signalétique des circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et au « Grand chemin de Côte d'Or », mise en place des aménagements et équipements de sécurité et autres équipements facultatifs de valorisation
 - vélo-route du canal de Bourgogne : mise en place de la signalétique, création et aménagement de nouvelles aires d'arrêt, mise en place de boucles locales complémentaires

- train touristique : exploitation et développement du chemin de fer touristique à partir de Bligny sur Ouche
- aménagement, développement et gestion du port du canal de Bourgogne à Pont d'Ouche
 - espace public numérique : création, gestion, aménagement du centre s@ti 21 situé dans l'enceinte de l'espace intercommunal
 - étude, investissement et fonctionnement pour les infrastructures d'accès au haut et très haut débit
 - sport, culture :
 - mise en œuvre ou soutien à des actions sportives ou de création de spectacles innovantes susceptibles de drainer l'ensemble des habitants de la communauté de communes et répondant à l'ensemble des critères suivants : entrepreneurs de spectacle vivant détenteurs d'une licence, travail en direction des enfants et d'une autre tranche d'âge, promotion du territoire, projet soutenu par les instances régionales ou départementales
 - soutien au cinéma itinérant proposé par l'UDMJC ou tout autre organisme qui viendrait à y être substitué, par l'accueil des projections et participation financière
 - transport :
 - participation financière au transport des enfants fréquentant le complexe sportif et culturel construit par le groupement à Bligny sur Ouche, sous la responsabilité de leur instituteur
 - transport en commun les jours de marché à Bligny sur Ouche, les communes traversées étant celles de Bligny sur Ouche, Thorey sur Ouche, Crugey, Veuvey sur Ouche et La Bussière sur Ouche
 - création, aménagement, gestion d'une maison médicale pluridisciplinaire regroupant les professionnels de santé pour un travail partenarial

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour décider d'exercer ces compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire ou de les restituer aux communes membres. Cette restitution peut être partielle conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Transfert de l'actif et du passif

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné communauté de communes de l'Auxois-Sud et communauté de communes du canton de Bligny sur Ouche, est attribué à la communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche.

La communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des organismes fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes.

La communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche est dépositaire des archives des deux communautés de communes fusionnées.

Article 7 : Architecture budgétaire

Le budget de la communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche sera composé d'un budget principal et 16 budgets annexes : BA déchets ménagers et assimilés (intégrant les BA ordures ménagères des anciennes communautés de communes de l'Auxois Sud et du canton de Bligny sur Ouche, ainsi que le BA collecte sélective de l'ancienne communauté de communes de l'Auxois Sud), BA des pistes de l'Auxois, BA du portage des repas (intégrant les BA portage des repas des anciennes communautés de communes de l'Auxois Sud et du canton de Bligny sur Ouche), BA du bâtiment artisanal, BA du pôle de développement Auxois Bourgogne, BA de la Maison de Pays, BA du service cantonal de l'environnement, BA du centre d'interprétation du canal, BA du centre social, BA tourisme locations, BA du pôle de développement agricole, BA de la maison de l'enfance, BA des salles omnisports, BA de la base de loisirs de Panthier, BA de la réhabilitation des logements, BA de la zone d'activité de la Cabotte.

Article 8 : Transfert du personnel

L'ensemble des personnels des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny sur Ouche est réputé relever de la communauté de communes de Pouilly en Auxois/Bligny sur Ouche dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

« Les agents conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale » (article 41 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007).

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et de son affichage au siège des communes et des EPCI concernés.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de Beaune, M. le président de la communauté de communes de l'Auxois-Sud, M. le Président de la communauté de communes du canton de Bligny sur Ouche, Mmes et MM. les maires des communes de Antheuil, Arconcey, Aubaine, Auxant, Bellenot sous Pouilly, Bessey en Chaume, Bessey la Cour, Beurey Bauguy, Blancey, Bligny sur Ouche, Bouhey, Chailly sur Armançon, Châteauneuf, Chatellenot, Chaudenay la Ville, Chaudenay le Château, Chazilly, Civry en Montagne, Colombier, Commarin, Créancey, Crugey, Cussy la Colonne, Ecutigny, Eguilly, Essey, La Bussière sur Ouche, Lusigny sur Ouche, Maconge, Marcilly Ogny, Martrois, Meilly sur Rouvres, Montceau et Echarnant, Mont Saint Jean, Painblanc, Pouilly en Auxois, Rouvres sous Meilly, Sainte Sabine, Saussey, Semarey, Thoisy le Désert, Thomirey, Thorey sur Ouche, Vandenesse en Auxois, Veilly, Veuvey sur Ouche et Vic des Prés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,
- M. le directeur des archives départementales

- Madame la Trésorière de Pouilly en Auxois.

Fait à Dijon, le

La préfète,

Christiane BARRET